



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Santé

et de l'Action sociale

Agence sénégalaise de

Réglementation Pharmaceutique

Le Directeur Général

00002713
N° MSAS/ARP/DISV/SERV.VIG

Dakar, le

15 MARS 2024

Objet : Levée de la mesure de quarantaine de la spécialité OMNIPAQUE 300 mg / 100ml et 50 ml solution injectable

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP) vous demande de procéder à la levée de la mise en quarantaine initiée sur la spécialité OMNIPAQUE 300 mg / 100ml et 50 ml solution injectable des laboratoires GE HEALTH CARE.

Cette mesure fait suite aux recommandations du comité technique des experts de vigilances, tenue le 08 janvier 2024. En effet l'ARP a procédé au contrôle qualité des quatre nouveaux lots du produit de contraste OMNIPAQUE 300 mg/100ml distribués par Technologie Service. Il est ressorti des résultats conformes des analyses réalisées par la Direction du Contrôle Qualité de l'ARP (DICQ).

Par conséquent, vous pouvez procéder au réapprovisionnement des pharmacies d'officines. Cependant, il est demandé aux professionnels de santé la surveillance renforcée de l'utilisation du produit de contraste OMNIPAQUE 300mg/100ml par la notification de tout évènement indésirable.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur le Pharmacien Responsable
de SODIPHARM

Ampliations :

- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- Archive/chrono

Dr Couy Kalsoum
N°1010

